

Procédure pour aménager une terrasse ou installer un étalage commercial sur le domaine public

Intéressé(e) à aménager ou agrandir une terrasse ou installer un étalage commercial sur le domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Saint-Charles Ouest ?

Pour déposer une demande de permis, nous vous invitons à vous rendre à l'adresse suivante permisenligne.longueuil.quebec, cliquez sur « faire une demande » et procéder à la création de votre compte entreprise.

Une fois la plateforme **permis en ligne** rejointe et le compte entreprise créé, nous vous inviterons alors à sélectionner les options suivantes :

Type de demande

Catégorie *

Construction et/ou rénovation commerciale

Nature de la demande *

Installation d'une terrasse temporaire dans l'emprise

Vous devrez également fournir les documents suivants :

- Le formulaire de demande de permis fourni par la Ville, dûment rempli et signé par le requérant du permis;
- L'adresse civique du local exploité par le requérant du permis;
- Un plan de localisation de l'aménagement projeté sur le domaine public;
- Un plan de l'aménagement projeté du domaine public;
- La liste des matériaux employés dans l'aménagement du domaine public;
- Si l'aménagement projeté du domaine public n'est pas situé vis-à-vis le local exploité par le requérant du permis, une autorisation écrite de l'exploitant du local vis-à-vis duquel l'aménagement est proposé.

Une fois la demande complète, conforme et payée, la Ville délivrera le permis dans les meilleurs délais.

Les terrasses sur trottoir ou sur une case de stationnement pourront être aménagées dès l'émission du permis et suite au marquage réalisé par l'inspecteur en bâtiment du secteur. Celles aménagées dans la rue Saint-Charles Ouest pourront l'être :

- Entre la rue Saint-Jean et la rue Saint-Jacques, dès le 30 mai;
- Entre la rue Saint-Sylvestre et la rue Saint-Jean, du 30 mai au 21 juin et à partir du 24 juin à 16 h (à noter que pour ce tronçon, seules les terrasses sur trottoir seront autorisées les 22 et 23 juin, pour des raisons de sécurité lors des festivités).

Un corridor de sécurité de six (6) mètres de largeur au centre de la rue doit demeurer libre de tout obstacles afin de permettre le passage de véhicules d'urgence. **Ainsi, les terrasses sur rue seront permises jusqu'à trois (3) mètres de la ligne de rue centrale.** Toutes les terrasses sur rue devront être démontées au plus tard à 10 h le jeudi 4 septembre 2025. Si la terrasse occupe un espace de stationnement sur la rue, elle pourra demeurer en place jusqu'au 31 octobre.

La conformité de la demande sera déterminée en vertu du RÈGLEMENT CO-2021-1149 SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. Le coût de ce type de demande est de 500 \$ et le permis est valide à partir de la date de délivrance du permis jusqu'au 31 octobre 2025.

En cas de besoin ou de suivi de votre demande de permis, communiquez avec Willyam Thomas par courriel à willyam.thomas@longueuil.quebec.

Pour toutes questions de nature informatique, n'hésitez pas à contacter une de nos préposées à l'inspection en composant le 450-463-7100 poste : 6099.